

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Julie ROCHEPEAU

N. Réf. : JR/19.10.2018

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 19 octobre 2018

La Roche-sur-Yon, le 7 février 2019

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
DU 19 OCTOBRE 2018

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par **Madame Anne-Sophie SARDAY**, titulaire, **Monsieur Malik ABDALLAH**, titulaire, **Monsieur Sylvain FARCY**, titulaire, **Monsieur Gilbert OLIER**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire, **Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, suppléante, **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, suppléant, **Madame Christine PONSOT**, suppléante, Madame Aurélie GATEAU, suppléante étaient présents.

Madame Sylvie DURAND, titulaire, Monsieur Michel VIAULT, titulaire, Madame Nathalie BRUNAUD-SEGUIN, suppléante, Monsieur Bernard QUENAULT, suppléant, Monsieur Hervé CIFARELLI, suppléant, Monsieur Gilles BÉASSE, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat CFDT :

Monsieur Benoit DÉCHAMP, suppléant, était présent.

Madame Lydia RICHARD, titulaire, Madame Dominique CHARTAUD, titulaire, Monsieur Marc LEFEUVRE, titulaire, Madame Jocelyne GUIBERT, suppléante et Madame Adeline DUBOIS, suppléante, étaient excusés.

- Syndicat CGT :

Monsieur Benoit JAMONNEAU, titulaire et **Monsieur Philippe PARPAILLON**, suppléant, étaient présents.

Madame Christel RAYNAUD, titulaire et Monsieur Jean-Aimé RIDEAU suppléant, étaient excusés.

- Syndicat FO :

Monsieur Pascal BARBEAU, titulaire et **Monsieur Laurent SOL**, suppléant étaient présents.

Monsieur Frédéric DUBE, titulaire et Madame Sonia DAVIAUD, suppléante, étaient excusés.

- Syndicat SUD :

Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, titulaire et Madame Stéphanie ERITEAU, suppléante étaient présentes.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Madame Anne-Sophie SARDAY préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur Pierre LEFEBVRE**
Secrétaire adjoint : **Monsieur Benoit DECHAMP**, syndicat CFDT

Madame Flavie HERPIN de la Direction des Ressources Humaines, assure l'assistance administrative.



Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, fait remarquer que la collectivité a transmis tardivement les dossiers et souhaite que sur le prochain mandat, une clause sur les délais de transmission soit intégrée au règlement intérieur.

Madame Anne-Sophie SARDAY note la remarque et explique que le fait d'avoir une seule instance commune sur le prochain mandat évitera ce problème.

Monsieur Gilles RENOIR confirme et prévoit que les projets de règlement intérieur seront présentés début janvier aux organisations syndicales avant leur validation en Comité Technique.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2018

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des représentants.

II – REORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Présentation par Madame Morgane RAUTURIER, directrice de l'éducation.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, souhaite que le vote de ce dossier s'opère service par service. En effet, il exprime son désaccord sur la réorganisation du service Centre Municipal de Restauration (CMR) et aurait souhaité que plusieurs scénarios soient présentés en Comité Technique pour avoir davantage de marges de manœuvre. Selon le syndicat CGT, cette organisation, telle que présentée, ne règlera pas le problème.

Madame Morgane RAUTURIER rappelle que l'organisation présentée en CT a été retenue après concertation avec les agents du CMR. Elle ajoute qu'elle est bien consciente que les problèmes de ce service ne vont pas se résoudre par un organigramme. D'autres actions sont d'ailleurs prévues telles que l'investissement en matériel, des formations pour les agents et de l'accompagnement managérial de proximité.

Madame Anne-Sophie SARDAY décline la demande du syndicat CGT. Le vote doit s'opérer tel que défini à l'ordre du jour, soit la réorganisation de la direction Education dans son ensemble.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, propose de faire un bilan de cette nouvelle organisation dans 6 mois, lors du prochain CT.

Madame Anne-Sophie SARDAY répond que si des ajustements sont réalisés, ils pourront être présentés en CT.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, confirme que son organisation syndicale est bien informée des problématiques internes au CMR liées au vieillissement des agents, aux conditions matérielles de travail ou à des comportements. La nouvelle réorganisation telle que présentée aujourd'hui prendra en considération notamment les problématiques liées au comportement. De ce fait, il n'y a aucun inconvénient à voter le dossier dans son ensemble.

Madame Stéphanie ERITEAU pour le syndicat SUD, fait part de sa satisfaction concernant la globalité du dossier et notamment sur le fait que le CMR ait été reconsidéré au niveau organisationnel et managérial. Elle apprécie également que le dossier ait été mené en concertation dans chacun des services. Enfin, elle demande que le poste de magasinier référent au CMR relève du grade d'agent de maîtrise, considérant les missions supplémentaires figurant au profil de poste.

Madame Morgane RAUTURIER explique que ce poste n'a pas été positionné sur ce grade puisque les responsabilités s'exercent qu'en cas d'absence du responsable achats et magasin.

Monsieur Gilles RENOIR rappelle qu'une demande avait déjà été faite afin de valoriser les postes de second au sein de plusieurs ateliers du CTM au grade d'agent de maîtrise. La position de la collectivité reste identique. Les agents affectés sur ces postes peuvent bénéficier d'avancement jusqu'au dernier grade du cadre d'emplois mais ne peuvent pas bénéficier d'une promotion ou nomination suite à concours sur le grade d'agent de maîtrise.

Madame Anne-Sophie SARDAY note une réelle problématique au CMR et exprime sa satisfaction quant à la prise en main et la concertation avec les agents pour mettre en place la meilleure solution. Elle ajoute qu'il faudra rester vigilant sur ce service notamment dans le cadre de la prévention aux risques psycho-sociaux.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, regrette de n'avoir toujours pas reçu l'ancien organigramme du CMR comme demandé lors de la réunion de préparation. Il observe que dans le nouvel organigramme, la réorganisation prévoit un adjoint de production avec un certain nombre d'agents sous sa responsabilité. Par conséquent, le responsable refroidissement n'a plus de responsabilité managériale, il

conserve simplement un lien fonctionnel. Du fait de cette modification, il demande quelle va être la situation financière de cet agent, car au regard de ses nouvelles missions, il ne pourrait plus percevoir la NBI ni conserver son régime indemnitaire actuel alors qu'il avait été indiqué qu'aucun agent ne subirait de baisse de son RI suite à cette réorganisation.

Madame Morgane RAUTURIER rappelle que les cas individuels ne sont pas traités en CT. La situation de cet agent sera gérée avec ce dernier. Concernant la réorganisation, elle a été réfléchi pour qu'elle soit fonctionnelle, cohérente et construite dans sa globalité. Elle n'a pas été menée en fonction des cas individuels.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, maintient que cette situation n'a pas été choisie, elle s'est imposée à l'agent du fait de cette nouvelle organisation.

Madame Morgane RAUTURIER soutient qu'une réorganisation se construit de manière cohérente et non en fonction des personnes sinon aucun changement ne pourrait s'opérer.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, répond qu'il pourrait être cohérent également de rattacher directement les deux agents conditionneurs au responsable de refroidissement et la situation serait réglée.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, demande s'il y aura une ouverture de poste pour le chargé de coordination éducative.

Madame Morgane RAUTURIER répond favorablement.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, demande les raisons pour lesquelles le responsable de service Gestion scolaire n'a pas la NBI 25 points sur sa fiche de poste.

Monsieur Gilles RENOIR répond que cette erreur sera corrigée. Le responsable en question bénéficie bien de la NBI 25 points.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, souhaite une précision sur les textes car la NBI 25 points est attribuée aux agents encadrant au moins 20 personnes, or, le responsable de service Gestion scolaire n'en a que 16.

Monsieur Gilles RENOIR explique que l'octroi de la NBI se fait à deux niveaux, soit l'encadrement d'un service avec au moins 20 agents, comme il a été dit, soit l'encadrement d'un service administratif nécessitant une technicité particulière. C'est donc à ce titre que le responsable en question peut y prétendre.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, exprime sa satisfaction sur cette nouvelle mise en place du service actions éducatives. Il demande la répartition des agents par groupe scolaire.

Madame Morgane RAUTURIER répond que la répartition est la suivante :

- Pour le secteur LAENNEC-L.GLUARD-J.ROY-A.MALRAUX : 17 titulaires / 20 contractuels
- Pour le secteur P.BOILEAU-M.PAGNOL-M.ROUGE : 21 titulaires / 19 contractuels
- Pour le secteur PYRAMIDES-J.YOLE-RIVOLI : 20 titulaires / 23 contractuels
- Pour le secteur J.MOULIN-MONTJOIE-V.HUGO-M.MONTESSORI : 20 titulaires / 18 contractuels
- Pour le secteur GENERAUDIERE-ANGELMIERE-F.TRISTAN : 14 titulaires / 14 contractuels

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, espère que cette nouvelle mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2019 pour être tout à fait opérationnelle en septembre 2019.

Madame Morgane RAUTURIER le confirme et indique que les responsables de secteur sont déjà en tuilage.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, souligne que son organisation syndicale a été écoutée puisque le poste de responsable de la cellule administrative et financière au sein du service gestion scolaire a été créé. Il demande alors s'il y aura un appel à candidatures sur ce poste et sur le poste de responsable gestion scolaire.

Madame Morgane RAUTURIER assure qu'un appel à candidatures sera lancé pour l'un et l'autre poste. Un mail va être envoyé pour que les agents se positionnent et, en fonction des résultats, un appel à candidatures sera lancé sur les postes non pourvus.

Monsieur Gilles RENOIR ajoute qu'il y aura bien un appel sur le poste de responsable de gestion scolaire dans un premier temps pour que celui-ci participe au recrutement du poste pour la cellule administrative et financière. Il précise également que si l'actuel responsable de service vie scolaire ne souhaite pas se positionner sur le poste de responsable de service gestion scolaire, cela sera alors considéré comme intentionnel. Il ne pourra donc pas bénéficier du même régime indemnitaire.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, demande si un appel à candidatures sera effectué pour le nouveau poste de manutention, travaux et sécurité au sein de la cellule Travaux et manifestations.

Monsieur Gilles RENOIR confirme.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, remarque que sur le profil de ce poste, il est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs. Or, il souligne que ce poste lui semble plus technique qu'administratif.

Madame Morgane RAUTURIER répond que le poste reste ouvert à ces deux cadres d'emplois, la partie sécurité pouvant être plus administrative.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, souhaite rectifier le cadre d'emplois de la fiche de poste assistant gestion administrative. En effet, il est noté « Catégorie C – filière administrative » en lieu et place « adjoints administratifs ».

Monsieur Gilles RENOIR note la rectification.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, fait part de sa satisfaction sur le service restauration-entretien puisque les agents chargés de l'entretien sont désormais rattachés à une seule direction et non deux comme auparavant.

Il ajoute également qu'il est prévu deux responsables de secteur restauration et un responsable secteur entretien. Il y a donc une différenciation par métier. Il demande l'application de la même cohérence pour le service actions éducatives, à savoir, trois responsables de secteur restauration-entretien répartis par groupe scolaire. Cela amènerait plus de polyvalence et plus d'équité au niveau de la charge de travail. En effet, les deux responsables de secteur restauration se partagent les sites alors que le responsable du secteur entretien a tous les sites à gérer.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, demande le profil de poste du responsable de secteur entretien. Il rejoint également le syndicat CGT afin que les trois responsables de secteur du service restauration-entretien aient des profils de poste identiques.

Madame Morgane RAUTURIER explique que le profil de poste ne change pas, c'est pour cela qu'il n'a pas été transmis. Elle rappelle que cette réorganisation va se faire en deux temps, l'accueil du personnel, un travail sur l'organisation (planning, répartition des missions) puis des propositions opérationnelles pour la prochaine rentrée en septembre 2019.

Monsieur Benoît DECHAMP pour le syndicat CFDT, demande alors quelle est la pertinence de déplacer le service avec des agents mi-temps/mi-temps d'une direction à une autre sans aucune modification.

Madame Morgane RAUTURIER répond qu'elle attend leur prise de poste pour co-construire avec les nouveaux responsables et mener un travail de concertation. A ce jour, cela n'est pas possible puisque ce service n'est pas rattaché à la direction. Elle revient à la proposition de la CGT concernant la répartition des responsables de secteur restauration-entretien par groupe scolaire. Elle émet une réserve sur les bienfaits de cette polyvalence puisque les métiers sont très différents entre l'entretien et la restauration. Par conséquent, le travail fait sur le service actions éducatives ne peut pas être reproduit comme tel sur ce service. Elle n'écarte, toutefois, pas cette proposition mais soutient que le sujet va être discuté et réfléchi pour que l'organisation retenue soit la plus pertinente possible.

Monsieur Benoît DECHAMP pour le syndicat CFDT, demande si un bilan de ce basculement pourra être présenté.

Madame Morgane RAUTURIER le confirme.

Monsieur Benoît DECHAMP pour le syndicat CFDT, indique que la responsable du service restauration-entretien devrait partir en retraite prochainement. Il demande alors comment va être géré son remplacement.

Monsieur Sylvain FARCY rappelle que pour tout agent partant à la retraite, la direction générale demande une étude sur la nécessité ou non de remplacer un agent. Si le besoin est avéré, il est proposé soit une réorganisation soit un remplacement sur le poste. Par conséquent, cette règle sera appliquée pour ce départ en retraite comme pour n'importe quel autre.

Monsieur Philippe PARPAILLON pour le syndicat CGT, fait également part de sa satisfaction concernant le rattachement des agents en mi-temps/mi-temps à une seule et même direction. Il remercie également l'autorité territoriale d'avoir créé le poste de responsable de la cellule administrative et financière en catégorie B. Toutefois, il regrette que le vote par service n'ait pas été accepté car cela va impacter le vote final de la CGT.

Monsieur Benoît DECHAMP pour le syndicat CFDT, s'interroge sur le fonctionnement du service entretien et hygiène des locaux qui ne pourra plus faire appel aux agents de l'entretien scolaire pour venir faire des remplacements pendant les vacances scolaires. Il demande alors quelle solution a été apportée pour palier à cette situation.

Madame Christine PONSOT répond que les situations se régleront au cas par cas.

Monsieur Philippe PARPAILLON pour le syndicat CGT, complète les propos du syndicat CFDT en s'interrogeant sur le devenir et la pérennité de ce service, notamment si l'on prend en considération l'externalisation de l'entretien au CYEL.

Madame Christine PONSOT rejoint les propos de Monsieur FARCY ci-dessus. Elle explique que le choix de l'externalisation a été fait afin d'anticiper des départs à la retraite, de tenir compte du vieillissement des agents du service ou encore de la pénibilité du travail.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, demande si une réunion sera organisée pour ces agents qui vont être transférés d'une direction à l'autre et ainsi leur expliquer le contexte et les attentes.

Madame Morgane RAUTURIER rappelle qu'il a été organisé deux réunions collectives avec l'ensemble du personnel concerné. Il leur a été demandé si l'annualisation leur posait problème ou s'ils avaient des appréhensions particulières. Aucun retour négatif n'a été remonté.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, évoque la situation des responsables de site périscolaire qui suivent une formation BPJEPS. Cette formation pourrait permettre aux agents de prétendre à des postes de catégorie B. Cela pourrait alors soulager la charge de travail des responsables de secteur notamment lors de la période des entretiens annuels d'évaluation.

Madame Morgane RAUTURIER explique que la charge sur les entretiens est répartie dans le temps puisque les titulaires sont rencontrés entre septembre et décembre et les contractuels entre mars et mai.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, demande si ces agents ayant suivi la formation BPJEPS seront reconnus, à terme, en catégorie B.

Monsieur Sylvain FARCY confirme la position négative de la collectivité sur le sujet.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 6	Nombre de votants : 8
2 POUR : FO	8 POUR
4 ABSTENTIONS : CFDT, CGT et SUD	

III – DA3S – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL
Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, remarque que le document est une version 2017 et demande si c'est la même version pour 2018.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que c'est bien la même version pour 2018.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, demande s'il s'agit uniquement d'une demande de subvention ou s'il y a également une demande de mise en place d'un logiciel spécifique.

Monsieur Gilles RENOIR explique que la demande de subvention doit notamment permettre l'acquisition et la mise en place d'un nouveau logiciel de soins plus ergonomique et qui permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel de soins.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, demande s'il est prévu une maintenance interne par la DSI ou une maintenance externe suite à la mise en place du logiciel.

Monsieur Sylvain FARCY répond qu'il s'agira d'une maintenance externe puisque le logiciel est très spécifique et technique. Cela a bien été prévu au budget. Il ajoute que le logiciel est en cours de déploiement dans les EHPAD avec un système de tablettes.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, s'inquiète de l'apprentissage à l'utilisation du logiciel par le personnel concerné.

Monsieur Sylvain FARCY assure qu'il est prévu des sessions de formation organisées par l'entreprise extérieure.

Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS ajoute qu'il est actuellement mis en place à l'EHPAD Boutelier et les premiers retours sont positifs.

Monsieur Philippe PARPAILLON pour le syndicat CGT, fait part de sa satisfaction pour ce dispositif qui améliore les conditions de travail des agents. En parallèle, il rappelle la revendication nationale du syndicat CGT sur ce secteur, soit un ratio d'un agent pour une personne accueillie.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 6	<u>Nombre de votants</u> : 8
6 POUR : CFDT, CGT, FO, SUD	8 POUR

IV – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, souhaite qu'en page 5 de la charte, la notion de « grève » soit retirée et remplacée par « perturbations dans les transports en commun ».

Monsieur Gilles RENOIR note la remarque et rectifiera.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, se réfère à la page 6 de la charte, point 3.4. Il demande qu'un possible recours soit explicitement noté en cas de refus de l'employeur.

Madame Anne-Sophie SARDAY décline la proposition et explique que toute décision administrative peut faire l'objet d'un recours. Cette précision s'applique, bien entendu, au regard des textes réglementaires mais n'a pas lieu d'être dans une charte.

Monsieur Gilles RENOIR ajoute que ni le CT ni la CAP ne sont compétentes pour ce type de demande. Il précise que l'organisation du travail appartient à l'administration.

Monsieur Philippe PARPAILLON pour le syndicat CGT, entend ces explications mais explique que pour bénéficier du télétravail, des critères sont à respecter. L'agent et le responsable peuvent être en désaccord sur leur appréciation. Dans ce cas de figure, il demande que soient précisées les voies de recours.

Madame Anne-Sophie SARDAY répond qu'un recours auprès de l'administration peut toujours être formulé.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, se réfère en page 5 de la charte, point 2.3 et 3.1. Dans le point 2.3, il est mentionné une ancienneté minimum d'une année pour les titulaires, stagiaires et contractuels alors que dans le point 3.1, une ancienneté minimum de trois mois est définie pour un nouvel arrivant. Il demande à ce que l'ancienneté soit identique pour chaque agent quelque soit son statut.

Monsieur Gilles RENOIR confirme qu'une année d'ancienneté sera retenue pour l'ensemble des agents.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT, souhaite que la charte soit mise à jour et transmise aux quatre organisations syndicales avant sa diffusion. Il ajoute qu'il souhaiterait faire figurer la notion de temps de transport et de réduction des frais dans la liste des intérêts en haut de la page 5. Il rapporte également qu'au Centre de Gestion (CDG), le télétravail a aussi été mis en place, en partie, pour réduire les temps et les dépenses liés au transport. Enfin, il met en avant l'impact bénéfique sur le bilan énergétique de la collectivité.

Monsieur Gilles RENOIR explique que la collectivité n'y est pas favorable car cela pourrait créer des inégalités de traitement entre les agents selon la résidence familiale. La collectivité refuse de favoriser les demandes de télétravail à ce titre.

Madame Anne-Sophie SARDAY rappelle que la liste n'est pas exhaustive. Chaque demande particulière sera étudiée. Elle assure que la collectivité reste ouverte à d'autres intérêts mais affirme que ce critère ne sera pas inscrit dans la charte.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, se réfère au décret relatif au télétravail qui définit que : « les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail notamment ceux liés au matériel, aux logiciels, aux abonnements, à la communication, et aux outils ainsi qu'à la maintenance de ceux-ci sont à la charge de l'employeur ». A l'heure actuelle et tel que prévu par la charte, il est bien pris en charge la mise en place du matériel mais pas l'abonnement ni l'électricité. Il demande si un forfait n'aurait pas pu être mis en place, ce qui a pu être fait dans d'autres collectivités.

Madame Anne-Sophie SARDAY répond que sur l'abonnement internet, la plupart ont un forfait illimité.

Monsieur Gilles RENOIR répond que la question pourra être posée si au terme de la période de candidature, des agents éligibles au télétravail n'ont ni ligne téléphonique ni accès à Internet.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, ajoute également que certaines cotisations d'assurance habitation peuvent augmenter s'il est déclaré une activité de télétravail au domicile.

Monsieur Gilles RENOIR rappelle que les agents utilisant leur véhicule personnel pour des trajets professionnels ne perçoivent pas de compensation de la collectivité sur leur assurance voiture. C'est au même titre que cet éventuel surcoût sur l'assurance habitation n'est pas pris en charge.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, rappelle que le décret le précise.

Monsieur Gilles RENOIR répond que c'est une possibilité et que le décret ne l'impose pas.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 6	<u>Nombre de votants</u> : 8
6 POUR : CFDT, CGT, FO, SUD	8 POUR

V – FILIERE CULTURELLE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Gilles RENOIR indique que la délibération sera présentée aux instances au mois de novembre pour une application au 1^{er} décembre 2018.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, demande s'il y aura un effet rétroactif.

Monsieur Gilles RENOIR explique que la rétroactivité concernant le régime indemnitaire est interdite.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, souhaiterait rouvrir des réunions de travail sur le régime indemnitaire afin que le pouvoir d'achat des agents rattrape le coût de la vie qui augmente.

Madame Anne-Sophie SARDAY rappelle qu'un geste fort a été fait par la collectivité en mettant en place le RIFSEEP. Mais il convient également de tenir compte des contraintes budgétaires qui pèsent sur les finances municipales et communautaires.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, indique que les agents de catégorie C ne comprennent pas pourquoi les agents de catégorie B ou de catégorie A perçoivent une prime de Noël.

Monsieur Gilles RENOIR répond que l'appellation prête à confusion. Il explique que ce sont des primes de fin d'année mises en place il y a quelques années pour les agents de catégorie A et B. Cette prime a été intégrée et lissée sur l'année pour les agents bénéficiant du RIFSEEP.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, maintient son incompréhension et soutient que cette prime est inéquitable vis-à-vis des agents de catégorie C.

Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN pour le syndicat SUD, réaffirme la volonté du syndicat de revoir le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique qui sont de la même filière que les assistants de conservation. Pour autant, leurs régimes indemnitaires respectifs sont très différents.

Monsieur Gilles RENOIR assure que dès que le RIFSEEP sera applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, un projet de délibération sera soumis aux membres du CT.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, revient sur la filière médico-sociale et notamment le personnel dans les EHPAD. Il rappelle les difficultés rencontrées actuellement pour trouver des remplacements dans les structures. Il explique qu'il y a une différence importante de rémunération entre les titulaires et les remplaçants puisque ces derniers ne peuvent pas percevoir le régime indemnitaire. Sur ce constat, les agents remplaçants préfèrent souvent trouver un autre poste dans le secteur hospitalier. Il demande alors quelle solution la collectivité souhaite mettre en place afin de remédier à cette situation.

Monsieur Gilles RENOIR confirme la difficulté de la direction des ressources humaines à trouver et à garder des remplaçants. Un travail est mené actuellement pour rechercher des solutions tout en tenant compte des impacts budgétaires conséquents qui doivent être absorbés par le budget du CCAS et des EHPAD.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 6	<u>Nombre de votants</u> : 8
4 POUR : CFDT, FO, SUD	8 POUR
2 ABSTENTIONS : CGT	

VI – BILAN DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Sylvain FARCY revient sur la situation des EHPAD évoquée ci-dessus. Il explique que la question du régime indemnitaire n'est pas l'unique raison pour laquelle les EHPAD ont du mal à garder le personnel remplaçant. Il évoque une deuxième difficulté concernant l'absence d'autonomie budgétaire. En effet, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui verse la subvention en fonction des besoins en personnel soignant. Or, la subvention versée ne prend jamais en compte, malgré les demandes formulées par la collectivité, les besoins en remplacement.

Monsieur Pascal BARBEAU pour le syndicat FO, demande alors pourquoi les prix ne sont pas identiques dans chaque structure pour une même région ou un même département.

Monsieur Sylvain FARCY explique qu'il existe des indicateurs par département en fonction des équipements et des moyens. Il ajoute aussi qu'en 2040, les besoins vont doubler puisque la population des plus de 60 ans va passer à 30%. Il y a actuellement 758 places sur l'Agglomération. D'ici 30 ans, le besoin doublera. L'ARS considère que le département de la Vendée est sur-doté. A ce titre, elle interdit d'ouvrir des places et les prix fixés stagnent.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, aurait souhaité que ce bilan soit plus détaillé par filière et par grade depuis la mise en place du RIFSEEP. En effet, à sa mise en place, il avait été présenté une enveloppe budgétaire globale intégrant le RIFSEEP dans toutes les filières. Or, 15 à 20% des agents n'ont pas pu encore en bénéficier, ce qui signifie qu'une partie de l'enveloppe n'a pas été dépensée.

Par ailleurs, il rejoint également les propos du syndicat FO sur la revalorisation du RIFSEEP et ajoute la volonté d'ouvrir le sujet sur l'aide à la complémentaire santé. A l'heure actuelle, la cotisation employeur n'a pas augmenté depuis plusieurs années alors que tous les ans la cotisation à la complémentaire santé augmente de 6%.

Madame Anne-Sophie SARDAY recentre le sujet sur le RIFSEEP et remet sur une prochaine réunion les derniers éléments évoqués sur la revalorisation du RIFSEEP et l'aide à la complémentaire santé.

Monsieur Gilles RENOIR corrige en indiquant que le RIFSEEP n'a pas été mis en place avec une enveloppe budgétaire allouée. Il a été défini, pour chaque cadre d'emplois, des niveaux de rémunération. Cela représente un coût important pour la collectivité. En outre, le fait que 15 à 20% des agents ne

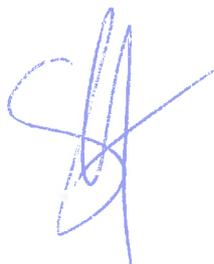
bénéficient pas du RIFSEEP ne veut pas dire que 20% de l'enveloppe n'a pas été utilisée et devrait être redistribuée. Lorsque les décrets seront sortis, les crédits pourront alors être inscrits au budget.

VII – QUESTIONS DIVERSES

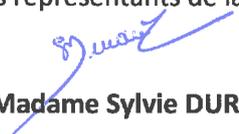
Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT, indique qu'il a été alerté sur la mise en place d'une astreinte au 1^{er} janvier 2019 pour les infirmiers dans les EHPAD. Cela aurait été mis en place sans que les intéressés soient informés. A ce titre, cette nouvelle organisation doit être présentée en CT.

Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS explique que la collectivité a répondu, pour l'instant, à un appel à projet. Elle affirme qu'actuellement, des astreintes infirmiers sont en place toutes les nuits et les week-end. Cet appel à projet permet de renforcer la qualité de la prise en charge et le côté financier puisqu'il serait dégagé des moyens supplémentaires afin de renforcer les équipes soignantes. Mais à ce jour, cet appel à projet n'a pas encore été validé.

La Présidente,
Madame Anne-Sophie SARDAY



La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité



Madame Sylvie DURAND

La secrétaire adjointe,
Pour les représentants du personnel,
syndicat SUD

Madame Lydie MORILLEAU

